



RAPPEL DES MODALITES PASSAGE AU GRADE DE BRIGADIER ET BRIGADIER-CHEF

Brigadier

Avoir 3 ans de service effectif après la titularisation pour s'inscrire à la qualification et à l'examen dans la spécificité de son choix (paix publique, ordre public, migration-frontières ou investigation - Renseignements).

Brigadier- Chef

Nommé dans le grade de brigadier **avant 2007**, pas d'ancienneté requise dans le grade pour prétendre à l'inscription à l'examen de B/C mais avoir 6 ans de service effectif après titularisation.

Si vous êtes **promu au grade de Brigadier** en **2009**, présentation à l'examen de B/C en **2011**
en **2010**, présentation à l'examen de B/C en **2013**
en **2011**, présentation à l'examen de B/C en **2015**

Au-delà, l'accès à l'examen professionnel de Brigadier-chef de Police est ouvert aux Brigadiers de Police ayant accompli, au 1^{er} janvier de l'année où ils se présentent à cet examen, au moins quatre ans de services effectifs depuis leur nomination dans ce grade. (arrêté du 07 décembre 2005)

Examen en 2 Unités de Valeur

➤ **U.V. 1**

(Parcours professionnel de 5 ateliers)

- Procédures de prise de service
- Techniques professionnelles
- Armement et emploi des armes
- Premiers secours en intervention
- Procédures de fin de service

+ Entretien de 20 mn

- Thème Professionnel : Techniques Professionnelles d'Intervention
- Questionnement sur l'expérience Professionnelle du candidat

➤ **U.V. 2**

(Stage de préparation de 15 jours)

- entretien avec un jury
(Commandement et Gestion)

Les deux UV sont indépendantes !

les candidats pourront se présenter à l'UV N°2 même en cas d'échec ou en cas d'absence à l'UV N°1

IMPORTANT

- Vous avez 3 ans pour obtenir ces deux Unités de Valeur,
- Le stage U.V. 2 est valable pendant 3 ans,
- La spécificité choisie pour le grade de brigadier restera identique pour celui de B/C.